

extrait
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil seize, le 5 janvier, le Conseil Municipal de la commune de REVEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard MICHON, Maire.

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15

En exercice : 15

Qui ont pris part au vote : 12

Présents : Bernard MICHON ; Coralie BOURDELAIN ; Thierry MAZILLE ; ; Jean-Marc BELLEVILLE ; Catherine REAULT ; Stéphane MASTROPIETRO ; Lionel FIAT ; ; Frédéric GEROMIN ; Alain GUIMET ; Frédéric GEROMIN
Absents : Christelle DEROUET ; Vincent PELLETIER ; Jean-Paul BELLIN
Procurations : Laurence LEROUX à Thierry MAZILLE ; Sandrine GAYET à Bernard MICHON

Lesquels forment la majorité des membres en exercice. Il a été, conformément aux dispositions de l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Thierry MAZILLE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Date de la convocation : 15 décembre 2015

DELIBERATION N° 1 :

OBJET : LANCEMENT PROCEDURE APPEL A CANDIDATURE POUR MAITRISE D'OEUVRE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'accessibilité et de restructuration du bâtiment école / mairie.

Cette opération programmée sur au moins 2 ans, comportera la construction d'un bâtiment école de 4 classes + sanitaires ainsi que la restructuration de la mairie et de l'école.

Il convient de nommer un maître d'œuvre, autrement dit un architecte. Pour cela un appel à candidatures doit être lancé conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics.

Monsieur le Maire précise que l'estimation réalisée par l'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage s'élève à 1.850.000 € (toutes études, honoraires, travaux compris et récupération de TVA compris).

A la suite de l'appel à candidature, 3 architectes seront retenus. Un concours sera organisé, conformément aux dispositions du Codes des Marchés Publics.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de réaliser l'opération projetée pour un montant estimatif de 1.850.000 €,
- autorise M. le Maire à engager la procédure d'appel à candidature de maîtrise d'œuvre selon les dispositions du Code des Marchés Publics,
- charge M. le Maire des différentes formalités administratives et comptables liées à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, à Revel, le 5 janvier 2016.
Pour extrait

Bernard MICHON
Maire de Revel,

